

GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LE PDR LORRAINE

POURQUOI UN GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL ?

Un guide sur "*les soutiens à l'innovation dans les programmes de développement rural français*" est en cours de finalisation par le Réseau Rural National - Animation PEI et le Bureau de la coordination du développement rural - en accord avec l'Association des Régions de France.

La partie la plus conséquente de ce guide est constituée d'un ensemble de fiches, une par programme de développement rural (PDR), synthétisant les principaux objectifs et les mesures du PDR qui contribuent directement ou indirectement au transfert de connaissances et à l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales.

Les fiches ont été réalisées sur la base des versions des PDR en vigueur au 1^{er} trimestre 2016. Les fiches par PDR sont regroupées par Région.

Le guide comprendra également une partie introductive, relative au transfert de connaissances et à l'innovation dans la politique de développement rural 2014-2020, et des éléments de synthèse des choix de programmation faits dans les 27 PDR (sous forme de tableaux et cartographies).

Ce guide est conçu pour être évolutif, afin de tenir compte des éventuels exercices de convergence entre PDR issus de la réforme territoriale.

Il a vocation à être accessible en ligne pour un large public : porteurs de projets, financeurs, conseillers, acteurs de la recherche, du développement et de l'innovation... Il a notamment pour but d'informer les bénéficiaires potentiels, les conseillers, les réseaux d'appui..., sur les dispositifs intéressants pour mener à bien leur projet et faciliter la veille sur les appels à projets liés.

Vous trouverez ci-après la fiche synthétisant les concours à l'innovation prévus dans le PDR Lorraine, région Grand-Est.

PDR LORRAINE Région Grand-Est

Chiffres clés	Population totale (2012) : 2 356 585 habitants zones rurales : 24,4 % zones intermédiaires : 75,6 %	Territoire (2012) : 23 547 km ² zones rurales : 51,3 % zones intermédiaires : 48,7 %	Emploi par activité économique (2012) : agriculture : 1,4 % foresterie : 0,6 % industrie agroalimentaire : 2,4 % tourisme : 3,8 %
	Exploitations agricoles (2010) : 12 660	Occupation des sols (2006) : part des terres agricoles : 55,5 % part des terres forestières : 35,1 % part des prairies naturelles : 0,1 %	Part de la VAB de l'agriculture (2010) : 39,3 %

Innovation et stratégie en Lorraine

La prise en compte de l'innovation comme objectif transversal dans le programme de développement rural :

L'une des principales évolutions du programme Lorraine par rapport au DRDR 2007-2013 est la mise en place ou le renforcement de mesures destinées à encourager les pratiques innovantes et à accompagner le changement. Les mesures 1, 2 et 16 sont justifiées par les caractéristiques régionales marquées par une faible diversification des systèmes de production, une spécialisation synonyme de simplification et d'agrandissement des structures ainsi que par un faible lien entre les structures de recherche et développement (pourtant nombreuses en Lorraine) et les acteurs économiques.

Si le niveau de formation initiale des agriculteurs et des sylviculteurs est supérieur à la moyenne nationale, l'enjeu des changements de pratiques culturelles qui est recherché par la mise en œuvre du PDR se heurte à de multiples freins psychologiques au-delà des difficultés techniques. C'est la raison pour laquelle les actions de formation à dimension collective sont privilégiées et la mesure 16 met en œuvre des actions de coopération sous différents angles : PEI, produits innovants, projets de territoire et stratégies locales de développement. Elles sont complétées par des actions de conseils (mesure 2) pour renforcer la synergie de ces mesures d'accompagnement.

L'innovation n'est pas uniquement prise en compte de manière descendante (depuis les organismes de recherche et développement) ; de nombreux praticiens s'investissent dans la recherche de solutions techniques à des difficultés locales sans que ces progrès soient suffisamment valorisés. Des réseaux de fermes de référence en agriculture biologique et dans le cadre du programme Ecophyto ont été soutenus par le programme précédent. Le prolongement de ce type d'actions est l'un des objectifs de la mesure 16 qui soutient par ailleurs l'animation des actions collectives dont celles des groupements d'intérêt économique et environnemental, lesquels constituent un critère de sélection pour une majoration des aides à l'investissement (mesure 4).

Le soutien à l'installation (mesure 6) participe également à l'innovation dans le secteur agricole, avec l'entrée en activité de jeunes professionnels ayant bénéficié de formations récentes.

L'appui des services aux personnes en milieu rural (mesure 7) et la mise en œuvre des stratégies locales de développement (LEADER) concourent à l'innovation dans les territoires ruraux.

Besoins régionaux liés à l'innovation :

- Développer la connaissance sur les enjeux des territoires ruraux lorrains
- Renforcer la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs des territoires sur les projets d'innovation / d'entrepreneuriat
- Mobiliser les acteurs de la R&D sur les réflexions agronomiques ou sylvicoles menées actuellement par les acteurs de terrain
- Mobiliser les outils existants et encourager le développement de nouvelles formes d'organisation de la formation
- Conduire une politique d'installation orientée vers les projets innovants et de création de valeur ajoutée
- Favoriser la diversification non agricole des ménages agricoles
- Développer l'économie touristique dans les zones rurales
- Soutenir l'économie sociale et solidaire dans les zones rurales
- Consolider les stratégies de développement local portées par les territoires ruraux lorrains
- Garantir aux habitants des zones rurales l'accès à une gamme complète de services
- Soutenir l'investissement et les projets innovants en faveur du numérique

Mesures mobilisées :

- **Dans le cadre de la priorité 1, « Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation » :**

M01 - Transfert de connaissances et actions d'information

M02 - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

M16 - Coopération

- **Autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :**

M04 - Investissements physiques

M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises

M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Mise en œuvre opérationnelle : les mesures mobilisées au titre de la priorité 1 (transfert de connaissances et innovation)

Les mesures M01, M02 et M16 synthétisées dans les tableaux ci-dessous correspondent au domaine prioritaire P1 tel que défini par le règlement FEADER : « favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales » (art.5 du Règlement UE n°1305/2013).

Ces mesures font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région.

M01 - Transfert de connaissances et actions d'information			
Cette mesure vise à développer la capacité d'innovation et d'adaptation du secteur agro-alimentaire notamment en matière de produits, de procédés et de maîtrise de l'énergie, et à favoriser le transfert de connaissances et leurs applications entre le monde de la recherche et les secteurs professionnels.			
Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
1.1 Formation professionnelle et acquisition de compétences	- Formation et professionnalisation des acteurs face aux enjeux environnementaux, en référence aux plans agroécologique, écophyto ainsi qu'au plan EMAA (Energie, Méthanisation, Autonomie en Azote...) ;	Organismes de formation professionnelle continue publics ou privés / OPCA/FAF	TAP : 100 %
1.2 Projets de démonstration et actions d'information	- Compétitivité de l'agriculture, amélioration de la viabilité des exploitations, organisation de la chaîne alimentaire ; - Application des méthodes de gestion propres à favoriser le développement d'une sylviculture durable ; - Accompagnement à l'adaptation des systèmes d'exploitation et au développement de la capacité d'innovation, appui à la mise en œuvre des projets d'accompagnement des filières d'excellence Lorraine.	Maîtres d'ouvrage impliqués dans le transfert de connaissances et d'innovations / structures collectives (projet PEI, GIEE, GIEEF, CUMA)	TAP : 100 %
FEADER pour la mesure : 3 000 029 €		Taux de cofinancement : 90 %	

M02 - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

En accompagnant les exploitants agricoles conseils vers l'amélioration de la gestion durable et la performance économique et environnementale de leurs exploitations, la mesure contribue à l'objectif transversal d'innovation.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
2.1 Soutien à la mise en place de services de conseil agricole : conseils économiques et environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> - Agro-écologie ; - Agriculture biologique ; - Agroforesterie ; - triple performance ; - Diagnostics énergétiques et d'émissions de GES ; - Diversification ; - Transformation ; - Circuit-court ; - Pratiques de production ; - Transmission des entreprises. 	Organismes publics ou privés fournissant des prestations de conseil et d'expertise en conduite et gestion d'exploitation	TAP : 80 % Plafond : 1 500 € /conseil
FEADER pour la mesure : 1 500 000 €		Taux de cofinancement : 63 %	

M16 - Coopération

L'objectif de cette mesure est de mobiliser tous les acteurs, et de favoriser les partenariats ainsi que l'expérimentation, dans le but de favoriser l'émergence d'innovation dans les secteurs agricole et forestier.

Type d'opération	Thématiques	Bénéficiaires	Montant et taux
16.1 Aide à la mise en place des groupes opérationnels du PEI	Voir encadré spécifique PEI		
16.2 Fonctionnement et projets des groupes opérationnels du PEI			
16.5 Approches communes à l'égard des projets environnementaux et des pratiques environnementales en vigueur	Soutenir les projets multi-partenariaux en faveur de l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> • la mise en place et l'animation de programmes d'action concertés sur des zones à enjeux environnementaux (eau, biodiversité, sol) et climatiques ; • les démarches collectives visant à la préservation des autres ressources naturelles (paysages, pratiques agricoles et forestières). 	Structure juridiquement constituée, et représentant aux moins 2 entités distinctes : acteurs du développement rural / GIEE / organisations interprofessionnelles des secteurs agricole, agroalimentaire et forestier / établissements publics / associations / collectivités territoriales	TAP : 80 %

M16 - Coopération

Type d'opération	Thématiques	Bénéficiaires	Montant et taux
16.7A. Stratégies locales de développement hors LEADER	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser les ressources et les potentialités locales, prendre en compte les besoins et les capacités des habitants pour élaborer des stratégies et des projets de développement adaptés aux enjeux de chaque territoire en cohérence avec les politiques nationales et régionales ; - Renforcer les coopérations entre les territoires ruraux, périurbains et métropolitains ; - Développer les partenariats entre les collectivités locales, les acteurs économiques, associatifs et de la recherche ; - Prendre en compte les enjeux du développement durable. 	Conseil régional / Conseils départementaux / Syndicats mixtes / EPCI / Autres établissements publics / Établissements consulaires / Associations et fédérations	TAP : 100 % Aide limitée à 3 ans
16.7B. Stratégies locales de développement forestier	Contribuer à une meilleure intégration des enjeux forestiers dans les politiques publiques territoriales.	Acteurs du secteur forêt-bois / syndicats mixtes / associations / collectivités territoriales	TAP : 80 %
FEADER pour la mesure : 4 459 683 €		Taux de cofinancement : 63% à 90 %	
Nombre de projets soutenus par la M16 cible : 120			

Mise en œuvre du Partenariat européen pour l'innovation, pour une agriculture productive et durable (PEI) (sous-mesures M16.1 et M16.2)

<p>Type de projet :</p> <p>Deux types d'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Soutien à la mise en place des groupes opérationnels</u> : aide pour l'émergence du GO limitée à une période maximale de 7 ans ; - <u>Soutien au fonctionnement des GO</u> et à la mise en œuvre de leurs projets, en particulier les actions d'expérimentation de produits, de pratiques, de procédés, de technologies et d'organisation des filières agricole, et forestière. 	<p>Thématiques régionales prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'émergence d'innovations en mobilisant les acteurs de recherche et développement, en premier lieu ceux de la région, sur les agro-systèmes économes, notamment en intrants (d'autres thèmes pourront être envisagés au cours de la période de programmation) ; - Appuyer la stratégie régionale de développement de l'Agriculture Biologique et de la certification environnementale et/ou forestière ; - Encourager et accompagner le développement des filières actuellement secondaires ou émergentes (arboriculture, maraîchage, viticulture, granivores, porcins, ovins, caprins, aquaculture, apiculture, cheval, chanvre, protéagineux, services dans les territoires, chimie verte) ; - Contribuer à une meilleure structuration des filières par l'acquisition de références techniques et /ou économiques (observatoires, études, prospectives, etc.) ; - Favoriser l'émergence de démarches collectives en faveur de l'agro-écologie et des formes d'agriculture et de sylviculture performantes sur le plan économique et environnemental.
<p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Emergence</u> : Agriculteurs, CUMA, entreprises, y compris coopératives ou SCIC / acteurs du secteur forêt-bois / associations / établissements publics / organismes techniques de recherche ou de développement agricoles, agroalimentaires et forestiers / organisations interprofessionnelles des secteurs agricole/ agroalimentaire et forestier / groupements de producteurs reconnus et/ou engagés dans une démarche de reconnaissance / GIEE / collectivités territoriales. • <u>Développement</u> : - Groupe Opérationnel constitué en une structure dotée d'une personnalité morale et juridique ; Ou - Chef de file du GO dans le cadre d'un partenariat reposant sur une convention ; Ou - Les partenaires portent individuellement leurs dépenses et leurs demandes de subvention, dans le cadre d'un projet collectif (convention établie entre les partenaires) 	

Mise en œuvre du Partenariat européen pour l'innovation, pour une agriculture productive et durable (PEI) (sous-mesures M16.1 et M16.2)

<p><u>Coûts admissibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Dépenses liées à la mise en place des groupes opérationnels</u> : études de faisabilité, animation (frais salariaux et charges liées, prestation intellectuelle, frais de déplacement/restauration/hébergement des intervenants) ; - <u>Lors de la phase de développement</u> : animation (frais salariaux et charges liées, prestation intellectuelle, frais de déplacement/restauration/hébergement des intervenants), frais de fonctionnement de la coopération (salaires supportés par le bénéficiaire en lien direct avec les temps de travail dédiés au fonctionnement de la coopération, dépenses de déplacement, restauration, hébergement et achat de matériel supportés par le bénéficiaire ou des prestataires de services, sur la base des frais réels et en lien direct avec le fonctionnement de la coopération), coûts directs du projet, y compris les tests, promotion (élaboration d'outils de communication, organisation d'événements de promotion, frais de diffusion et de valorisation des éléments d'innovation) ; <p><u>Dépenses exclues dans les deux cas</u> : dépenses d'investissements matériels non directement liés à la mise en œuvre de l'action, actions de conseil individuel qui ne sont pas programmées dans le cadre précis de l'action collective. Le Comité de Sélection analysera le caractère raisonnable des coûts présentés au vu de la durée et de la dimension des projets.</p>	<p><u>Conditions d'admissibilité :</u></p> <p>Opération réalisée exclusivement en Lorraine.</p> <p><u>Montant et taux :</u></p> <p>TAP : 100 %</p>
<p>Nombre de GO du PEI, cible : 20</p>	

Les autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :

Les mesures ci-dessous ont été identifiées dans le PDR du fait qu'elles sont susceptibles de contribuer directement (taux de soutien majoré pour un GO, innovation comme critère de sélection...) ou indirectement (caractère incitatif) à l'innovation. Ces mesures peuvent être associées aux précédentes, être mobilisées par un GO ou un projet de coopération M16...

Elles font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région.

M04 – Investissements physiques			
Les aides prévues en matière de modernisation pour les exploitants agricoles et pour les IAA visent à stimuler les investissements innovants, notamment en ce qui concerne les bâtiments pour les agriculteurs, les process pour les IAA et leurs systèmes de gestion ou d'exploitation (informatique).			
Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
4.1 Investissements dans les exploitations agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de valeur ajoutée des productions agricoles ; - Adaptation des productions agricoles aux attentes des consommateurs, notamment par une amélioration ou une stabilisation de la qualité et par une mise en adéquation de l'offre à la demande ; - Structuration de filières adaptées aux différents types de marchés (notamment locaux) ; - Consolidation de l'emploi agricole ; - Réduction de l'empreinte écologique des activités de production agricole. 	Agriculteurs et leurs groupements	TAP : voir tableau ci-dessous
4.2.A Investissements dans les industries agroalimentaires	Stimuler les investissements innovants, notamment en ce qui concerne les process pour les IAA et leurs systèmes de gestion ou d'exploitation (informatique).	Entreprises	TAP : 10 % +10 % pour les projets innovants/ PME
FEADER pour la mesure : 55 850 167 €		Taux de cofinancement : 63 %	

Volet	Projet	Assiette et TAP	Majorations
Volet élevage	Développement et modernisation des exploitations	<ul style="list-style-type: none"> - Assiette entre 5 k€ et 100 k€, portée à 175 k€ si CUMA, GIEE ou GAEC - Aide de base : 12 % 	<ul style="list-style-type: none"> - Construction : + 12 % - JA : + 10 % - Atelier d'élevage ovin, caprin, porcin, avicole, équin ou cunicole ; construction intégrant le composant bois ; zone de montagne ; atelier de production supplémentaire générant une production brute standard d'au moins 15 000 € : + 5 % - Création d'1/2 ou 1 ETP : + 2,5 à + 5 % - Projets présentant au moins 10 000 € d'investissements éligibles participant à l'amélioration de la performance énergétique : +10 % - Création de logements pour animaux sur aire paillée intégrale : + 28 %

Volet	Projet	Assiette et TAP	Majorations
Volet élevage	Gestion des effluents	- Assiette entre 10 k€ et 50 k€ - aide de 40 %	
	Acquisition de matériel spécifique de montagne	- Assiette entre 10 k€ et 50 k€ - Aide de 40 %	
Volet végétal	Création et /ou développement d'ateliers spécialisés relevant des filières maraichère, arboricole, horticole et viticole	- Assiette éligible : 5 à 100 k€, portée à 175 k€ si CUMA, GIEE ou GAEC - Aide de base : 15 %	+ 5 % si : exploitations agriculture biologique, démarche collective agréée, production sous signe qualité, JA, zone de montagne
	Amélioration de la performance environnementale	- Assiette éligible : 10 à 40 k€, portée à k€ si en zone d'intervention contre polluants	

M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises

Le soutien au développement des entreprises et à l'installation de jeunes agriculteurs permet de conforter la mise en œuvre de techniques nouvelles dans le cadre d'un processus global de soutien au développement des entreprises.

Type d'opération	Description
6.1 A. Dotation jeunes agriculteurs (DJA)	Conduire une politique d'installation orientée vers les projets innovants et de création de valeur ajouté.
6.4 Investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles	- Accueil à la ferme : hébergement, restauration, accueil pédagogique ; - Fournitures de services: prestation d'entretien de l'espace et des paysages (déneigement, fauche, élagage...) - Activités équestres ; - Création de point de vente de produits agricoles et non agricoles.
FEADER pour la mesure : 37 095 000 €	Taux de cofinancement : 63 % ou 75 % ou 80 %

M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Cette mesure participe à l'innovation car elle favorise les projets innovants dans les secteurs des services à la personne, mais également de la culture et du tourisme.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
7.4.A Développer l'offre et l'accessibilité des services à vocation sociale et sanitaire	Encourager les projets porteurs d'innovation sociale et créateurs d'emplois susceptibles de concourir au développement social et solidaire du territoire.	Collectivités territoriales et leurs groupements / Établissements publics / Personnes morales de droit privé : associations et fédérations, sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) et micro-entreprises	TAP : 80 %

M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
7.4.B Développer des services de transport pour une mobilité durable	Alternatives innovantes aux déplacements individuels, souvent basées sur des démarches coopératives, et plus généralement sur des activités relevant de l'économie sociale et solidaire.		
7.4.C Développer les services culturels à destination de tous les publics	Création ou développement d'infrastructures culturelles sur la base de projets culturels ou artistiques.	EPCI et syndicats mixtes / Etablissements publics de coopération culturelle / Associations et fédérations	TAP: 80 %
FEADER pour la mesure : 16 900 567 €		Taux de cofinancement : 63 %	

Mesures prises pour assurer le conseil et l'information en matière d'innovation :

La Région Lorraine a élaboré le PDR Lorraine de telle sorte qu'il joue un rôle moteur pour le développement rural sur le territoire lorrain, et notamment en matière d'innovation.

Le Réseau Rural Régional, en complémentarité avec le Réseau Rural National, travaillera à favoriser l'innovation dans tous les champs du développement rural. Il pourra notamment s'appuyer sur la mise en place des Partenariats Européens pour l'Innovation (PEI). Au sein de l'enveloppe de 2 451 798 € dédiée à l'assistance technique du PDR Lorraine, l'Autorité de Gestion prévoit d'affecter 700 000 € de crédits FEADER à la mise en œuvre du Réseau Rural Régional pour la programmation 2014-2020.

Pour information, rappel des priorités retenues dans la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour la Lorraine :

Domaines de spécialisation intelligente
Développer une chaîne d'activités dans le secteur de la santé intégrant prévention, diagnostic précoce et traitement qui regroupe les acteurs, les technologies et systèmes
Valoriser les outils industriels, les centrales énergétiques et les infrastructures spéciales en maintenance ou en fin de vie
Favoriser la détection, l'extraction, l'exploitation, la valorisation et le recyclage des ressources naturelles, en développant une gestion durable de l'énergie
Concevoir et proposer des matériaux et des procédés avancés pour les industries de masse
Accélérer la mise sur le marché des produits et services destinés à améliorer la compétitivité, la qualité, la sûreté de l'outil productif industriel et du traitement des connaissances

Liens

- Site internet du FEADER de ce PDR : <http://europe-en-lorraine.eu/feader/>
- Site internet d'accès à S3 : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Etudes-rapports-et-documentation/Synthese-des-Strategies-Regionales-de-l-Innovation-SRI-en-vue-de-la-specialisation-intelligente-S3-des-regions-francaises>
- Réseau Rural National : le PEI en région : <http://www.reseaurural.fr/node/9607>
- Lien ODR : https://esrcarto.supagro.inra.fr/intranet/carto_joomla/